

# BONNES PRATIQUES DE DESHERBAGES

1. Se poser les bonnes questions !
2. Avoir une bonne gestion de l'avant, du pendant et de l'après traitement
3. Prendre le temps de faire un bilan



## 1. SE POSER LES BONNES QUESTIONS

Avant d'envisager le recours aux herbicides il est nécessaire de se poser les bonnes questions :

1. Faut-il désherber ?
2. Suis-je en présence d'une zone à risque ?
3. Que dit la législation ?
4. Existe-t-il des alternatives ?



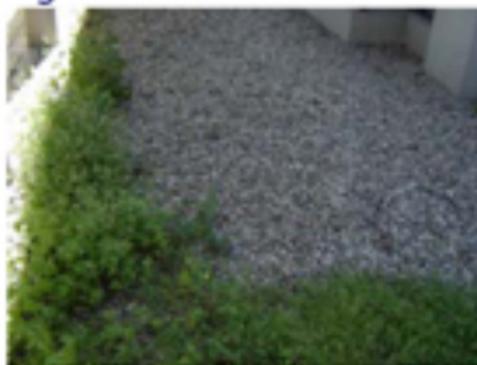
Selon les réponses à ces questions, on optera pour un traitement chimique ou non

## 1. Faut-il désherber ?

Toutes les surfaces ne nécessitent pas un désherbage :



Un certain seuil de nuisibilité doit être atteint avant d'envisager un traitement :



## 2. Suis-je en présence d'une zone à risque ?

Les avaloirs, les filets d'eau et bouches d'égouts



Les surfaces en pente ou proches d'un point d'eau



### 3. Que dit la législation ?

- **Arrêté royal du 28 février 1994** relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole
- **Arrêté ministériel du 25 août 2004** relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs
- **Arrêté royal du 25 février 2005** relatif au premier programme de réduction des pesticides et biocides
- **Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 janvier 1984** (modifié par AERW du 24 avril 1986) interdisant l'emploi d'herbicides sur les lieux publics en Région wallonne



## 4. Existe-t-il des alternatives ?



## 2. AVOIR UNE BONNE GESTION DE L'AVANT, DU PENDANT ET DE L'APRES TRAITEMENT

Pour chaque phase du traitement on aura :

- Des niveaux d'implication/de responsabilité différents :
  - employeur = décideur
  - employé = utilisateur
- Des niveaux de risques différents :
  - utilisateur
  - voisinage (citoyen, animaux domestiques...)
  - environnement (faune, flore et ressources en eau)



**Avant le traitement  
Long terme**

1. Choix du produit
2. Préparation et entretien du matériel
3. Planification des traitements
4. Stockage des produits





## 2. Préparation et entretien du matériel

Niveau d'implication : Décideur et utilisateur

- Matériel de pulvérisation :

(AM 25/08/2004 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs)

Contrôle technique obligatoire pour tout pulvérisateur dont la pression est maintenue par une force autre que manuelle disposant d'un jet fixé sur le châssis



⊗ Matériel de mesure des produits et des surfaces



• Matériel de protection individuelle (EPI)

Gants en nitrile ou en néoprène



Masque A2B2P3



Lunettes en résine polymérisée ou en acétate



Bottes



Salopette en Tyvek



L'employeur est tenu par la loi (AR 28/02/94) de procurer à son personnel tout l'équipement de protection nécessaire (gants, masque, salopette) ainsi que de mettre à disposition eau, savon...

### 3. Planification des traitements

Niveau d'implication : Décideur

- ⊙ Législation en terme de désherbage public

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 janvier 1984 (modifié par AERW du 24 avril 1986) interdisant l'emploi d'herbicides sur les lieux publics en Région wallonne

- ⊙ Estimation des surfaces à traiter

→ connaître la quantité de produit à commander

- ⊙ Commande des quantités nécessaires et suffisantes



## 4. Stockage des produits :

Niveau d'implication : Décideur

(AR 28/02/94 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation de pesticides à usage agricole)

### Obligations

Bon état d'entretien et de propreté

Local ventilé, sec, à l'abri du gel et de la lumière

Affiche POISON + TÊTE DE MORT

Produits conservés dans leurs emballages d'origine

Local fermé à clé

### Recommandations

- Eclairage suffisant
- Extincteur à poudre à proximité
- Point d'eau à proximité
- Sol étanche avec récupération des liquides
- Inventaire des produits
- Matière absorbante (sciure)
- Instruments de mesure et de mélange propres



## Avant la pulvérisation Jour J

1. Vérifier rapidement l'état du matériel
2. Bien lire l'étiquette
3. Préparer les quantités « au plus juste »
4. Porter les EPI

## 1. Vérifier rapidement l'état du matériel

Niveau d'implication : Utilisateur

- Vérification de la **pompe** et des **tuyauteries**
- Vérification de l'ensemble des **filtres**
- Vérification de la **rampe** et des **buses**
- Vérification des **réglages**





- Pictogrammes de danger :



- Les phrases de danger ou phrase R

Avertissement des dangers possibles pouvant survenir lors d'une utilisation peu judicieuse du produit.

Exemple: R51 : toxique pour les organismes aquatiques

- Les phrases de sécurité ou phrase-S

Recommandations de sécurité spécifiques prescrites en relation avec le produit

Exemple: S21 : Ne pas fumer pendant l'utilisation



### 3. Préparer les quantités « au plus juste »

Niveau d'implication : Utilisateur

- Etalonner le pulvérisateur
  - connaître la quantité d'eau épanchée à l'hectare, et donc, la quantité de produit correspondante, en respectant la dose agréée.
- Mesurer la surface à traiter
  - connaître la quantité de bouillie nécessaire en respectant la dose agréée.
- Préparer la quantité de bouillie nécessaire



## 4. Porter les EPI

Niveau d'implication : Utilisateur



Eviter les mauvais gestes



Ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger



Pendant le traitement

1. Respect des conditions ( $T^{\circ}$ , HR%, vent, pluie...)
2. Eviter les zones à risque
3. Bien utiliser le pulvérisateur
4. Sécurité de l'utilisateur (EPI et comportement)

Les herbicides sont utilisés dans différentes situations par l'ensemble des administrations publiques



## 1. Respect des conditions météo

Niveau d'implication : Décideur et utilisateur

- **T°:** migration optimale du produit dans la plante entre 5 et 20°C ;
- **L'hygrométrie:** préférer traiter, au-dessus de 60% d'hygrométrie ;
- **La pluie et la rosée:** ne pas traiter ni sous la pluie ni en cas de pluie annoncée (lessivage du produit), éviter le traitement si la rosée est forte (lessivage);
- **Le vent:** tout traitement est déconseillé par vent modéré à fort (supérieur à 10-15 Km/h).



## 2. Eviter de traiter les zones à risques :

Niveau d'implication : Utilisateur



### 3. Bien utiliser le pulvérisateur

Niveau d'implication : Utilisateur

- Pulvériser le vent dans le dos
- Eviter absolument le balancement de la lance (dose incontrôlée),
- Pulvériser est différent d'arroser !
- Plus la fréquence du pompage est élevée, plus les gouttes sont fines, plus la dérive est importante;
- Pression normale de travail : entre 1,5 et 2,5 bars.



## Après la pulvérisation

1. Gestion du fond de cuve (rinçage)
2. Gestion des eaux de rinçage (bio-filtre)
3. Gestion des emballages + des restes de produits (Phytofar recover)
4. « Nettoyage » de l'utilisateur

# 1. Gestion du fond de cuve (rinçage)

Niveau d'implication : Utilisateur

Appareil à dos (5 – 20 l)



Rinçage  
(comme pour les bidons)

Appareil de type agricole



Dilués dans un volume d'eau cinq  
fois supérieur  
(ex. un fond de cuve de 10 l nécessitera  
l'ajout de 50 l d'eau)

ET éendus sur la surface traitée



## 2. Gestion des eaux de rinçage (bio-filtre)

Niveau d'implication : Utilisateur

Rinçage du pulvérisateur



Source Hardi



### 3. Gestion des emballages et des restes de produits

Niveau d'implication : Décideur et utilisateur

Rincer correctement les bidons **lors** de la préparation du mélange

Eliminer les emballages via la collecte Phytophar-Recover



Collecte pour les produits périmés tous les 2 ans :

Prochaine collecte fin 2007

## 4. « Nettoyage » de l'utilisateur

Niveau d'implication : Utilisateur



Une fiche pratique est reprise dans votre dossier

### 3. PRENDRE LE TEMPS DU BILAN

- Bilan économique :

Niveau d'implication : Décideur

Choix judicieux lors d'un nouvel aménagement

Une unité de traitement des eaux au charbon actif coûte 500.000€

+ 0,10 €/m<sup>3</sup> de coûts de fonctionnement

- Bilan environnemental :

Risques pour les eaux de surface et souterraines

Risques pour la faune et la flore

- Bilan social :

Formation des responsables et des exécutants

Information des habitants



→ changement des mentalités de l'apporteur, du décideur et du citoyen

Pour plus d'informations :

**Centre wallon de  
Recherches  
agronomiques :**

**Génie rural :**

S. Noël

B. Huyghebaert

081/62.71.67.

**Phytopharmacie :**

C. De Vleeshouwer

081/62.52.75.



**Direction Générale des  
Ressources Naturelles  
et de l'Environnement :**

D. Godeaux

081/33.63.89.

**Comité régional PHYTO**

J. Marot

010/47.37.54.

Disponible sur [www.crphyto.be](http://www.crphyto.be)